



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres

du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41

· dont suppléés : 2

Membres représentés : 7

Votants : 48

Date de la convocation

19 septembre 2019

Secrétaire de séance :

Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 26 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni Cottenchy, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEVRE (suppléante de M. DEPRET), SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT.

Messieurs COTTARD, DESROUSSEAU, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, MAROTTE, CLEMENT.

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN de M. DURAND, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. DOVERGNE de M. DUTILLEUX, M. REMY de Mme ROUX, Mme LEFEBVRE de Mme BLONDEL, M. LAMOTTE de M. LOGEART.

● Absent(e)s :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE,

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, BINET, POTTIER, VERMEIL, BERTRAND Jacques, GAUMONT, PICARD, BIECKENS, DALRUE.

● Excusés :

Messieurs BERTRAND Gilbert, MONTAIGNE, TEN, FRANCOIS et SZYROKI.

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AMEVA « PÔLE EROSION »

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS SUR LES BASSINS VERSANTS D'AINVAL ET MAILLY-RAINEVAL

RAPPORT DE Monsieur Alain DOVERGNE, Président

Le Président rappelle aux membres du conseil que les vallées et vallons secs du bassin versant d'Ainval et de Mailly-Raineval sont sujets à des phénomènes récurrents de ruissellement et coulée de boue lors d'épisodes pluvieux de forte intensité. Les événements de septembre 2011 ont été particulièrement marquants avec une ampleur exceptionnelle et des dégâts matériels considérables notamment rue des Charrons, place de la mairie de Mailly-Raineval ou encore sur la Grande rue d'Ainval...

Pour se prémunir de tels phénomènes, deux expertises spécifiques ont été menées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Somme - AMEVA. Confiées à la Chambre d'agriculture de la Somme, ces dernières ont concerné deux sous bassins d'une superficie totale de 2 944 ha répartis sur 9 communes : Chirmont, Esclainvillers, Folleville, Grivesnes, Louvrechy, Mailly-Raineval, Quiry-le-Sec, Sourdon et Thory.

Finalisées en 2014, les études portées par l'AMEVA ont abouti sur des propositions d'aménagement reposant principalement sur l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce, la restauration et le maintien d'éléments fixes du paysage et la création ponctuelle d'ouvrages structurants. Faute d'accord entre les différentes communes concernées pour le financement des travaux, les deux programmes d'aménagement sont restés à l'état de projet.

Dans la perspective d'une prise de compétence de la CCALN en matière de maîtrise du ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols (études et travaux), les programmes existants sur les sous bassins de Mailly-Raineval et Ainval constituent une priorité d'intervention. Le lancement opérationnel de ces derniers nécessite au préalable une mise à jour des études initiales (dont le périmètre sera étendu à la commune de Morisel), le montage de dossiers réglementaires (DIG et autorisation environnementale), une phase de concertation avec les exploitants agricoles ainsi que le lancement d'une enquête publique.

Pour accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de telles démarches, l'EPTB Somme AMEVA propose un contrat d'assistance spécifique dans le cadre de son dispositif « Pôle érosion » déployé en partenariat avec l'association SOMEA. L'intervention du Pôle érosion portera notamment sur les aspects suivants :

- Assistance du maître d'ouvrage pour le recrutement des prestataires (rédaction du DCE, analyse des offres,...),
- Gestion / suivi des conventions de financement (dossiers de demande, acompte, solde)
- Suivi des études et dossiers réglementaires associés (relecture, validation des documents produits par les prestataires retenus),
- Démarches de concertation et établissement de conventions avec les exploitants agricoles et propriétaires concernés,
- Suivi des enquêtes publiques (rédaction des mémoires de réponses auprès des commissaires enquêteurs, représentation du maître d'ouvrage au CODERST, relecture des arrêtés).

Le contenu et modalités de cette assistance sont précisés dans le projet de contrat établi entre l'AMEVA et la CCALN, pour un montant forfaitaire de **5 592,00 €** net de taxe, déduction faite des subventions acquises dans le cadre de la mutualisation du « Pôle érosion ».

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 46, Contre : 1 : Heyman, Abstention : Clément) **le Conseil Communautaire :**

- **ENTERINE** l'actualisation des études et la mise en œuvre des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants d'Ainval et Mailly Raineval
- **DECIDE** de confier au syndicat mixte AMEVA en partenariat avec SOMEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour leur mise en œuvre. Cette assistance est conclue pour la période nécessaire à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, soit une durée prévisionnelle de 16,5 mois répartie sur 2019-2020-2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat relatif à cette mission pour un montant forfaitaire de 5 592,00 € net de taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat ci-joint et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 26 septembre 2019
à COTTENCHY**

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 01/10/19
Affiché le ... 01/10/19 ...



CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE « Pôle Erosion »

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION SUR LES BASSINS VERSANTS D'AINVAL ET MAILLY-RAINEVAL

Mission mutualisée mise en place avec le soutien financier de :



Mission cofinancée
par le fonds européen
de développement
régional (FEDER)

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, Monsieur Pierre BOULANGER, ayant son siège à Moreuil (80110), 144, rue du Cardinal Mercier, et ci-après désignée par le sigle « CCALN », d'une part

Et

L'EPTB Somme - AMEVA ayant son siège à DURY (80480), 32, route d'Amiens, représenté par son Président, Monsieur Bernard LENGLET, et ci-après dénommé par le sigle « AMEVA », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En partenariat avec l'Association Somme Espace et Agronomie (SOMEA), le syndicat mixte AMEVA propose depuis 2017, une mission d'assistance technique et administrative destinée à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Proposée aux membres de l'EPTB, cette mission s'inscrit dans un cadre d'intérêt général et est formalisée au travers d'une convention cadre passée entre l'AMEVA et SOMEA pour la période 2017, 2018, 2019.

Mutualisé à l'échelle des bassins de la Somme et du Marquenterre, ce dispositif bénéficie d'un cofinancement des fonds FEDER gérés par la Région des Hauts de France, de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du Département de la Somme.

Article 1. Objet du contrat

1.1. Cadre de la mission

Le présent contrat est passé entre la CCALN et l'AMEVA en application des dispositions de l'article 5.2. des statuts de l'AMEVA relatif aux missions optionnelles.

Par référence à cet article,

« L'AMEVA peut se voir confier, par délibération de l'organe délibérant de chacun des membres compétents, une ou plusieurs missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, concourant à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion du service public dans les domaines ... de la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols,... »

La CCALN adhère à l'AMEVA et peut donc bénéficier de cette assistance.

La mission proposée est soumise aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié, en vigueur lors de la signature du présent contrat.

1.2. Dimensionnement de la mission d'assistance et détail par éléments de mission

L'AMEVA en partenariat avec SOMEA s'engage à apporter son concours technique et administratif de façon à organiser l'actualisation et la mise en œuvre jusqu'à l'obtention de l'arrêté d'autorisation et de déclaration d'intérêt général des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants d'Ainval et de Mailly-Raineval (2 944 ha).

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au syndicat mixte AMEVA au travers de son partenariat avec SOMEA comporte les éléments de mission et les affectations de temps ingénieur suivants :

PHASAGE DU PROJET	ELEMENTS DE MISSION		NB DE JOURS	
			AMEVA	SOMEA
ETUDE DE PROGRAMMATION / DOSSIERS REGLEMENTAIRES ASSOCIES	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES "ETUDES"	Rédaction de l'ensemble des pièces des marchés : AE, CCAP, CCTP, DPGF, RC, AP	2,50	0,50
		Evaluation détaillée des montants des prestations	0,25	
		Réunions de présentation / validation du DCE avec le maître d'ouvrage	0,50	
	ASSISTANCE POUR LES PROCEDURES DE CONSULTATION	Réponses aux candidats, validation des dossiers de candidature et des offres	1,50	
		Rédaction du rapport d'analyse des offres	2,50	
		Réunion avec le maître d'ouvrage pour le choix de l'offre	0,50	
		Rédaction des courriers de rejet et notification, réponses aux éventuelles demandes de précisions des candidats	1,00	
	CONVENTIONS DE FINANCEMENT	Rédaction d'une note de synthèse et présentation du projet en comité technique Plan Somme	0,25	
		Montage des dossiers de demande de subvention	2,50	
		Suivi des conventions (demandes d'acompte, rédaction des dossiers de solde)	1,00	
	SUIVI DES ETUDES	Gestion des marchés d'étude : rédaction des ordres de service, éventuels avenants, mises en demeure,...	0,50	0,25
		Animation / coordination des comités de pilotage (base de 3 réunions)	1,50	0,75
		Relecture, amendement et validation des rapports d'étude et dossiers réglementaires associés	1,00	0,50
REUNIONS DE PRESENTATION AUPRES DE LA PROFESSION AGRICOLE		1,50	1,50	
ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS DEFINITIVES AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES ET PROPRIETAIRES CONCERNÉS		1,00	30,00	
ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE LORS DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES	DEPOT / SUIVI DES DOSSIERS	Etablissement de devis reprographie, dépôt et enregistrement des dossiers auprès du service instructeur	1,50	
	SUIVI DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Affichages sur site, visites avec les commissaires enquêteurs	1,00	0,50
		Rédaction des mémoires de réponses auprès des commissaires enquêteurs	0,50	
	ARRETES PREFECTORAUX	Relecture / amendement des projets d'arrêté	3,00	0,50
		Représentation du maître d'ouvrage au CODERST	1,00	0,50
BILANS TECHNIQUES ANNUELS	REDACTION DES BILANS TECHNIQUES ANNUELS		0,50	
	PRESENTATION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE / BUREAU / COMMISSION		0,50	
TEMPS AFFECTE (Nb de jours)			26,00	35,00

1.3. Livrables

La réalisation du présent contrat se traduit par la production de documents par l'AMEVA et SOMEA, qui seront remis à la CCALN en fonction de l'état d'avancement du projet. La liste des livrables par éléments de mission est indiquée ci-dessous :

PHASAGE DU PROJET	ELEMENTS DE MISSION	LIVRABLES PRODUITS PAR L'AMEVA / SOMEA
ETUDE DE PROGRAMMATION / DOSSIERS REGLEMENTAIRES ASSOCIES	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES "MARCHE D'ETUDE ET DE MAITRISE D'OEUVRE"	Dossiers de consultation des entreprises : ensemble des pièces (AE, CCAP, CCTP, DPGF, RC, AP) Évaluation détaillée du montant du marché d'étude
	ASSISTANCE POUR LA PROCEDURE DE CONSULTATION	Rapports d'analyse des offres Courriers de rejet et de notification
	CONVENTIONS DE FINANCEMENT	Fiche Plan Somme Dossiers de demande de financement (AEAP, FEDER) Demandes d'acompte et de solde
	SUIVI DE L'ETUDE	Ordres de service du marché d'étude Eventuels avenants, mises en demeure Remarques et corrections des rapports d'étude et dossier d'enquête publique produit par les prestataires
	CONVENTIONNEMENT AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES ET PROPRIETAIRES	Conventions établies avec les exploitants agricoles et propriétaires visés par les programmes d'actions
ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE LORS DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES	DEPOT / SUIVI DES DOSSIERS	Devis reprographie des dossiers Courriers de dépôt
	SUIVI DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Mémoire de réponse pour le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique
	ARRETE PREFECTORAL	Remarques et corrections éventuelles du projet d'arrêté
BILANS TECHNIQUES ANNUELS	REDACTION DES BILANS TECHNIQUES ANNUELS	Bilans techniques annuels des opérations
	PRESENTATION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE / BUREAU / COMMISSION	Supports de réunion (notes de synthèse, diaporamas)

La CCALN se réserve tout droit de reprographie des documents produits.

Article 2. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, suivis dans le cadre de la présente mission d'assistance est assurée par la CCALN.

Article 3. Prix et règlement des comptes

3.1. Forfait de rémunération

Le forfait de rémunération est fixé à **5 592,00 €** (prestations non soumises à la TVA). Cette rémunération forfaitaire a été déterminée, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à l'exécution de la mission, soit 26 jours ingénieur pour l'AMEVA et 35 jours ingénieur pour SOMEA (détail par éléments de mission indiqué à l'article 1.2.), déduction faite des subventions acquises dans le cadre de la mutualisation du « Pôle érosion ». Ce forfait constitue le reste à charge pour la CCALN au titre du présent contrat.

3.2. Prix

Le prix est ferme et définitif.

3.3. Paiement de la rémunération

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du CCAG-PI, le règlement des sommes dues à l'AMEVA s'effectue selon les conditions définies ci-après.

Le paiement de la participation optionnelle relative au présent contrat donnera lieu à des versements d'acomptes selon le fractionnement prévisionnel suivant :

N° D'ACOMPTE	DECLENCHEMENT	MONTANT (net de taxe)
ACOMPTE N°1	Fin 2020 (Achèvement de la concertation agricole pour les programmes existants et début de l'instruction réglementaire)	4 891,00 €
SOLDE	Fin 2021 (obtention de l'arrêté d'autorisation et de DIG pour l'étude de programmation initiale)	701,00 €
MONTANT TOTAL DE LA COTISATION OPTIONNELLE		5 592,00 €

La CCALN se libérera des sommes dues au titre du présent contrat, au nom du Payeur Départemental de la Somme après réception des avis des sommes à payer émis par l'AMEVA et des livrables mentionnés à l'article 1.3.

Article 4. Durée et modification du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée nécessaire à l'obtention des arrêtés d'autorisation et de déclaration d'intérêt général des projets mentionnés à l'article 1.2. Elle ne pourra toutefois pas excéder la date du 31 décembre 2021 (échéance des conventions financières du dispositif « Pôle érosion »).

Le contrat pourra être modifié par avenant en fonction de la mise en place des nouveaux programmes et/ou d'actions en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, qui pourraient nécessiter des moyens supplémentaires en matière d'assistance, de suivi technique ou de maîtrise d'œuvre.

Dans ce cas, le projet d'avenant devra être présenté et validé par les instances délibérantes de la CCALN et de l'AMEVA.

Article 5. Commencement et fin de la mission d'assistance technique

5.1. Début de la mission

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

5.2. Fin de la mission

L'achèvement du contrat est prévu à complète exécution des éléments de mission mentionnés à l'article 1.2. et fourniture au maître d'ouvrage des livrables listés à l'article 1.3. Il fait l'objet d'une décision, établie sur demande de l'AMEVA auprès de la CCALN, qui constate que l'AMEVA et SOMEA ont rempli toutes leurs obligations. Dans tous les cas, le contrat prend fin au plus tard à la date du 31 décembre 2021.

Article 6. Résiliation du contrat

La mission d'assistance prend fin dans les conditions fixées à l'article 5, sauf en cas de résiliation du contrat conformément au CCAG-PI.

La résiliation du contrat peut être prononcée dans les cas ci-après :

- dans le cas où l'AMEVA n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, la CCALN peut résilier le contrat ;
- lorsque, dans l'exercice de sa mission, l'AMEVA est confrontée à des décisions contraires à sa mission de service public, en particulier pour l'application de textes réglementaires, l'AMEVA peut, après information de la CCALN demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la mission.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des missions réalisées par l'AMEVA et SOMEA ; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. L'AMEVA est remboursé de la part de la mission accomplie.

Est accepté le présent contrat pour valoir acte d'engagement

Fait à Dury en deux exemplaires, le 30/09/2019

Le Président de la Communauté
de Communes Avre Luce Noye

Alain DOVERGNE

Le Président
de L'EPTB Somme - AMEVA

Bernard LENGLET

